

□Palmade tue une enfant... Pas grave !

écrit par Jacques Martinez | 28 mai 2024



Il a éliminé une vie de notre Globe ! Peut-être celle d'une

autre comique ou d'une grande scientifique dont les travaux auraient permis de sauver des millions de vies... Personne ne saura ce que serait devenue la petite Solin-Hazel... Sa première année en ce mois de mai lui a été ôtée !

Et ce « il » s'en tire avec une inculpation des plus anodines ! Puisqu'il échappe -merci l'injustice de notre avocat-garde des « sauts dans le vide » !- oui, il échappe aux assises parce qu'aucun de ceux -médecins compris- ayant approché l'enfant n'a accepté de dire : « *J'ai entendu un souffle venant de sa bouche...* »

Inversons les personnes ayant été auteur et victimes de cet accident : hypothèse, le conducteur drogué aurait été un parfait anonyme et la maman enceinte victime, elle, aurait été une personnalité du monde du spectacle ou de la politique ou de... peu importe ! Je crois pouvoir dire qu'il se serait trouvé un médecin (voire plusieurs) ayant « nettement entendu » l'enfant émettre un soupir !

□□ En ce mois de mai 2024, Solin-Hazel aurait dû souffler sa première bougie et la loi française ne la considère même pas comme avoir existé alors que, pour sa maman, elle a, bel et bien, ou plutôt... « belle » et « très bien » bougé et remué durant plusieurs mois !

Alors que notre législation affirme qu'un enfant mort au sein de sa mère n'existe pas ! Pourquoi ? Pour ne pas criminaliser l'avortement... Mais quels sont les parlementaires et surtout, parmi eux, les sénatrices et les députées qui ont pu accepter de voter en faveur d'une telle loi que je qualifie d'infanticide ? Que la loi estime qu'un enfant -pour légaliser les IVG- est un fœtus sans nom jusqu'à la fin de la 14e semaine, date limite pour une IVG, cela se comprendrait, mais après, la loi devrait reconnaître l'enfant comme un être vivant...

□Même si, selon moi, un foetus est déjà un enfant puisque dès la fécondation lors de la rencontre, l'union entre un ovule et un spermatozoïde, tout, oui, TOUT LE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE EST LÀ, TOUT CE QUI FERA LE FUTUR ÊTRE HUMAIN -des futurs cheveux aux futurs orteils- TOUT EST DANS CETTE UNION DE DEUX GAMÈTES, ou plus pour des naissances multiples !

□À noter que contrairement à tous les Terriens actuels qui ne retiennent que la date de naissance comme début de la vie d'un être humain, certains ancêtres de peuples asiatiques considéraient le début de la vie dès que la mère ressentait qu'elle était enceinte.

□Par ailleurs, n'est-ce pas une autre loi française **(1)** - comme quoi notre loi bégaye...- qui permet aux notaires, lors d'un héritage, de tenir compte, pour l'ordre de succession, de la date -estimée- de la fécondation et non de la date de naissance ! Donc pour les notaires, un foetus dès la fécondation est bien un être humain puisqu'il entre dans une succession notariale !

Ah, l'État de droit qui est plutôt gauche parce qu'à gauche ! Voire sado-maso ou... S M !

Oui, les lois françaises sont avant tout pensées, réfléchies, écrites par des idéologues puis votées par leurs représentants majoritaires sur les bancs de l'Assemblée Nationale, textes parfois légèrement modifiés au Sénat. Et ces lois sont avant tout concoctées plus pour atténuer la punition de coupables... □Les exemples sont multiples allant de tueurs comme Jean-Claude Romand, quintuple « famillicide » à ce comique qui ne me fait plus rire, responsable de la mort d'un... « foetus » et donc, selon la législation, de n'avoir « rien » tué ! « Notre » État de Droit toujours des plus laxistes au profit de tueurs qu'ils soient à gage ou à... la page des idéologies mortifères de nos « bien pensants » !

Comment ces « bien pensants » peuvent-ils encore imposer leur idéologie n'ayant qu'une direction : celle de la mort, de la destruction de n'importe quel être humain vivant innocent - du fœtus au malade- et, en plus, en faisant tout pour qu'un tueur -à gage ou par accident- ayant éliminé une vie ou des centaines de vies humaines, soit excusé de l'avoir fait !

□ Comment peut-on être contre la vie ? Comment peut-on laisser prospérer des idéologies préférant la vie de tueurs à la vie d'innocents ? Et pour quelle raison ceux qui propagent ces idées ne sont-ils pas favorables au suicide... non d'eux-mêmes mais de leurs idées mortifères !

□ Le Figaro (2) de ce lundi précisait :

□ « ...l'humoriste est renvoyé pour « blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois par conducteur ayant délibérément violé une obligation particulière de prudence ou de sécurité et ayant fait usage de produits stupéfiants » et pour « blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à trois mois par conducteur ayant délibérément violé une obligation particulière de prudence ou de sécurité et ayant fait usage de produits stupéfiants ».

Cet accident, ajoute Le Figaro, « a provoqué la perte in utero d'un fœtus de six mois, de sexe féminin. Pesant 1,09 kg, le bébé était « indiscutablement viable » avant l'accident, selon une expertise médicale diligentée par la justice. »

Mais voilà... « selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, qui s'est prononcée sur de semblables cas d'accidents de la route, un enfant qui n'est pas né n'existe pas en tant que personne. Un fœtus n'a donc pas d'existence légale et sa mort ne peut donc constituer un homicide involontaire pour l'automobiliste mis en cause. L'homicide involontaire n'a donc finalement pas été retenu par la justice. »

Déjà, Le Figaro en février avait décrit le drame de Mila, la jeune maman de 27 ans :

□« Depuis l'accident, la jeune femme ne se résout « toujours pas à déplacer les meubles et toutes les affaires » qu'elle avait installés en prévision de la naissance, explique-t-elle. Mila voit un bon nombre de médecins, kinésithérapeutes, psychologues... (...) □« Ma fille a été tuée, elle serait née si cet accident n'avait pas eu lieu », lance-t-elle en faisant référence à l'expertise médicale du mois d'août 2023, concluant que son bébé était mort in utero, avant l'accouchement d'urgence à l'hôpital. Selon la justice, un fœtus n'est pas considéré comme un être vivant... »

□L'ajustice -avec un « a » privatif- règne en France, surtout depuis Badinter. Je m'empresse de le préciser : je ne suis pas pour la peine de mort -que je trouve trop rapide et ne permettant pas la réparation en cas d'erreur- mais pour la perpétuité réelle !...

Jean de La Fontaine aurait pu écrire une fable intitulée non « Les animaux malades de la peste » mais « Les animaux malades de la cauchemardesque guignolesque » !

□Et conclure : □« Selon que vous serez du spectacle ou misérable,

Les jugements de l'ajustice de Dupond'or dur vous rendront innocent ou mis au pendoir. »(3)□ ***

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) Pour les successions chez un notaire, l'article 311 précise « La loi présume que l'enfant a été conçu pendant la période qui s'étend du trois centième au cent quatre-vingtième jour, inclusivement, avant la date de la naissance. »

La conception est donc présumée avoir eu lieu à un moment

quelconque de cette période, suivant ce qui est demandé « dans l'intérêt de l'enfant. »

Cette présomption en matière de filiation pour justifier celle d'un enfant avec son père notamment si le père est décédé. La traduction de l'expression latine servant d'adage pour cet article de loi « infans conceptus pro nato habetur quoties de comodo ejus agitur » est :

« L'enfant conçu sera considéré comme né chaque fois qu'il pourra en tirer avantage ».

Pourquoi les juges n'admettraient-ils pas que, pour que cette enfant « en tire avantage », la justice considère qu'elle est bien née et donc n'est pas... « rien » !

(2)

<https://www.lefigaro.fr/faits-divers/pierre-palmade-renvoye-d-avant-le-tribunal-correctionnel-pour-blessures-involontaires-20240527>

<https://www.lefigaro.fr/faits-divers/ma-vie-n-est-plus-la-meme-un-an-apres-l-affaire-palmade-la-jeune-femme-qui-devait-etre-maman-est-toujours-en-deuil-20240209>

(3) Pendoir : « crochet pour suspendre la viande dans une boucherie » (Petit Robert)